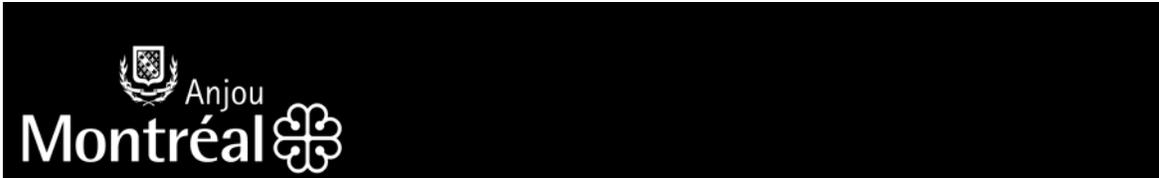


## AVIS PUBLIC



### ENTRÉE EN VIGUEUR

### ORDONNANCE 1607-O.73

**AVIS** est par les présentes, donné aux personnes intéressées, le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 5 décembre 2023, à 19 h, l'ordonnance suivante:

**Ordonnance 1607-O.73**, afin d'autoriser :

- à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Souper de Noël », organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) le 14 décembre 2023, de 16 h 30 à 22 h, à la salle 131 du centre communautaire d'Anjou, situé au 7800, boulevard Métropolitain Est, le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18) ;
- à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Tournoi Pee-Wee », organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. du 15 au 28 janvier 2024, à l'aréna Chaumont, située au 8750, avenue Chaumont, et à l'aréna Chénier, située au 8200, avenue Chénier, conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation, la vente d'aliments (article 17.1), la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18), l'utilisation de véhicules et les reliés aux services municipaux (article 38), et de lever l'interdiction concernant l'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).

Et ce, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) de l'arrondissement d'Anjou (articles 17.1, 18, 38 et 44.1).

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 7 décembre 2023.

Nataliya Horokhovska  
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
ORDONNANCE 1607-O.73**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,  
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu les articles 17.1, 18, 38 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Souper de Noël », organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) le 14 décembre 2023, de 16 h 30 à 22 h, à la salle 131 du centre communautaire d'Anjou, situé au 7800, boulevard Métropolitain Est, soient autorisés :
  - Le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Tournoi Pee-Wee », organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. du 15 au 28 janvier 2024, à l'aréna Chaumont, située au 8750, avenue Chaumont, et à l'aréna Chénier, située au 8200, avenue Chénier, conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation, soient autorisés :
  - La vente d'aliments (article 17.1);
  - La vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18);
  - L'utilisation de véhicules et les reliés aux services municipaux (article 38).

Que soit levée l'interdiction suivante :

- L'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.